



LES
INTERDITS
DU
CASIER
JUDICIAIRE

GUIDE





CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE L'ACCÈS AU DROIT
Tribunal de Grande Instance
5 place du Coq
82000 Montauban
Tél. : 05 63 21 40 00
www.cdad82.fr



**Beaucoup de jeunes et
leur famille se posent
des questions sur
le casier judiciaire.**

**Le CDAD a décidé
de mener pour vous
des actions d'animation
et de sensibilisation.**

**Le CDAD 82 reprend l'action qui avait été menée par le
CDAD 94, avec l'implication de l'Association Agence Initiatives
Cités. Comme rappelé par le président de cette association :**
« Avec ce mini guide, laissons nous conduire de page en
page, pour mieux comprendre comment fonctionne le casier
judiciaire et nous rendre compte de la difficulté
que représente le fait d'avoir un casier non vierge
pour trouver un stage, une formation, un emploi ...

**Mais c'est aussi un guide pratique pour savoir comment
demander l'effacement de son casier judiciaire et trouver
les contacts utiles pour se faire aider. »**

LE GUIDE DES INTERDITS DU CASIER JUDICIAIRE

3



* BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs
* STIC : Système de traitement des infractions constatées

UN CASIER C'EST QUOI ?

6 7

AVOIR UN CASIER

8 9

LISTE DES INTERDITS

10 11

LE BAFA* ET LA FORMATION

12 13

L'EMPLOI ET LA VIE QUOTIDIENNE

14 15

LE DROIT DES ÉTRANGERS

16 17

INFORMATIONS PRATIQUES

18 21

LE STIC*

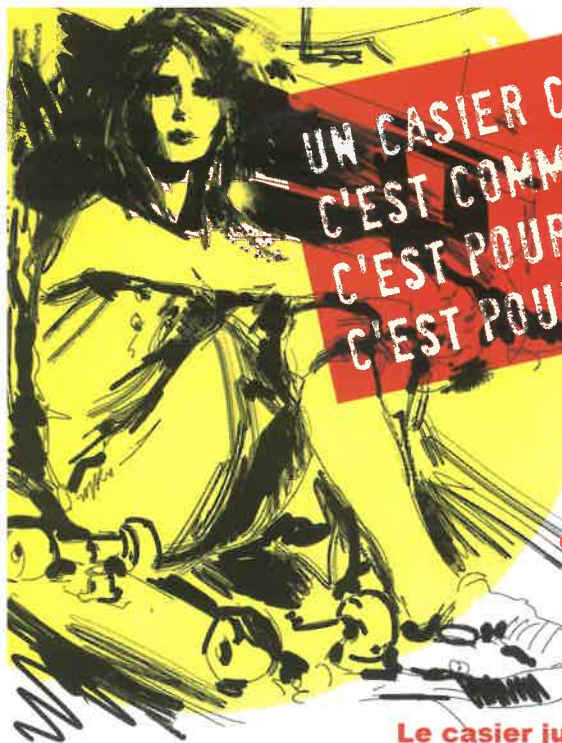
22 23

LEXIQUE

24 25

REMERCIEMENTS

26



**UN CASIER C'EST QUOI ?
C'EST COMMENT,
C'EST POUR QUI,
C'EST POUR LONGTEMPS ?**



C'est très simple, tant que tu n'as rien fait, ton casier judiciaire reste vierge mais si tu es condamné par un tribunal ici ou ailleurs, cela sera écrit sur ton casier. Il te suit partout car **c'est la mémoire de la justice pénale.**

Il est composé de trois bulletins :
B1 - B2 - B3
voir encadrés à droite.

Le casier judiciaire dure en principe toute la vie, mais les fiches seront effacées quand tu auras 100 ans.

Le délai d'inscription au casier est de 40 ans selon la gravité de la condamnation.
Seules les mesures éducatives prononcées par un juge des enfants sont effacées au bout de 3 ans.

*Par exemple, il est de 5 ans pour une peine unique d'emprisonnement n'excédant pas un an.
Il est de 10 ans pour les peines multiples d'emprisonnement dont le montant cumulé n'excède pas 5 ans.
Il est de 40 ans pour les peines criminelles fermes dont le total est supérieur à 5 ans.*

Il existe **différents modes d'effacement** en fonction du type de bulletin :
Bulletin n° 1 ⇒ 40 ans ou par l'effet d'une loi d'amnistie
Bulletin n°2 ⇒ réhabilitation légale ou effacement ordonné par un juge
(Voir requête en effacement pages 20 et 21).

Les bulletins du casier judiciaire :

Le bulletin n°1 est réservé au juge, il contient **toutes les condamnations.**
Par exemple : toutes les peines de prison avec ou sans sursis, les amendes, le travail d'intérêt général, les retraits ou suspensions de permis de conduire, les interdictions de détenir une arme, la perte de l'autorité parentale, les liquidations judiciaires d'un commerçant, les arrêtés d'expulsion...

Le bulletin n°2 est destiné à certaines administrations, il est semblable au bulletin n°1 mais il ne contient pas toutes les condamnations, notamment celles des mineurs et les contraventions de police.
Par exemple : toutes les peines de prison fermes sont inscrites ainsi que la plupart des peines de prison avec sursis.

Le bulletin n°3 est destiné au public. Il est envoyé uniquement à la personne concernée qui en fait la demande au Casier Judiciaire National à Nantes (voir info pratiques pages 20 et 21)
il contient les condamnations les plus graves pour crimes et délits.
Par exemple : les peines de prison fermes de plus de 2 ans, les interdictions d'exercer un métier ou une activité commerciale, les interdictions d'exercer une activité professionnelle ou bénévole en contact habituel avec les mineurs.

* Voir lexique pages 25/26 pour les mots surlignés en jaune.

**AVOIR UN CASIER
ÇA N'ARRIVE PAS
QU'AUX AUTRES**

**INSCRIPTION
AU CASIER**

**- POUR AVOIR UN CASIER,
FAUT-IL FAIRE LES CHOSES LES PLUS GRAVES ?**

- Non, en fait ça va très vite, regarde ce qui peut arriver :

Je conduis sans permis de conduire, je suis arrêté et condamné.

*J'ai mon permis de conduire mais je conduis sans avoir assuré la voiture,
je suis arrêté et condamné.*

*Je n'ai pas renouvelé mon assurance car ma voiture est cassée.
Elle est garée au pied de mon immeuble.*

Je peux quand même être condamné pour défaut d'assurance.

*J'ai acheté à très bon prix et sans facture un téléphone portable à un copain...
En fait, il était volé. Je suis arrêté et condamné pour "recel".*

J'ai été arrêté avec du cannabis sur moi. Je suis condamné.

*J'ai insulté un policier lors d'un contrôle d'identité.
Je suis arrêté et condamné.*

*Je possède un chien appartenant à la catégorie des "chiens d'attaque dangereux".
Je suis arrêté et condamné.*

*J'ai conduit une moto après avoir bu trois verres d'alcool.
Je suis arrêté et condamné.*

**INSCRIPTION
AU CASIER**

8

LE GUIDE DES INTERDITS DU CASIER JUDICIAIRE

** Voir lexique pages 25/26 pour les mots surlignés en jaune.*

9

LISTE DES INTERDITS DU CASIER JUDICIAIRE

**Mieux vaut prévenir que guérir !
Voilà un certain nombre d'interdits
quand le casier judiciaire n'est plus vierge :**

- *Concours administratifs,*
- *Emplois de la fonction publique dont pompier, gendarme, policier, armée, éducation nationale...*
- *Métiers de la banque, des assurances, de la sécurité,*
- *Chauffeur de taxi, moniteur d'auto-école...*
- *Travail en relation avec les enfants : travailleur social, assistante maternelle, enseignant, éducateur, animateur des centres de vacances et de loisirs, puéricultrice, crèches et garderies, agent sportif...*
- *Professions juridiques : avocat, notaire, huissier de Justice, expert au tribunal, expert-comptable...*



- *Professions médicales : médecin, dentiste, infirmière, pharmacien, ambulancier dans la fonction publique...*
- *Créateur d'entreprise : immatriculation au registre du commerce, inscription à la chambre des métiers,*
- *Adoption, parrainage, tutorat, être juré aux assises,*
- *Carte de presse, licence d'agent de voyage,*
- *Mandats électoraux, distinctions honorifiques,*
- *Naturalisation et régularisation.*



Le BAFA et la formation :

JOB D'ETE
DANS L'ANIMATION

TAXI

12

Question : "J'avais la possibilité d'accompagner des enfants à l'étranger par le centre de vacances de mon quartier.
En passant le BAFA, j'ai été recalé au moment du stage pratique après avoir donné le bulletin n°3 de mon casier judiciaire, pourquoi ?"

Réponse : "Parce que le responsable du stage pratique peut te refuser d'encadrer des enfants mineurs à cause de tes **antécédents judiciaires.**"

Solution : Il faut demander l'effacement de ta condamnation sur le casier judiciaire (voir pages 20 et 21).

Question : "J'aime bien conduire et je veux devenir chauffeur de taxi. Pour ce métier, il faut passer un examen professionnel. On m'a dit que ce n'était pas possible à cause de mon casier, pourquoi ?"

Réponse : "Parce que le métier de taxi est une profession réglementée, comme pour les moniteurs d'auto-école...
C'est la préfecture qui vérifie ton dossier et peut donc refuser de te délivrer l'autorisation administrative d'exercer cette profession si tu as une condamnation au bulletin n° 2."

* Voir lexique pages 25/26 pour les mots surlignés en jaune.

13

L'EMPLOI ET LA VIE QUOTIDIENNE



VIGILE

"Je suis vigile depuis 5 mois dans un grand magasin, mon employeur est très content de moi et il veut m'embaucher définitivement. Or, il vient de recevoir une réponse négative de la préfecture et il ne peut plus m'embaucher. Pourquoi ?"

Réponse :
"Parce que les métiers relevant de la sécurité et de la surveillance sont soumis à une autorisation du préfet, car il y a nécessité de contrôler "la bonne moralité" des personnes. Le préfet a constaté qu'il y avait une condamnation inscrite sur ton bulletin n°2 et il a donc refusé de donner l'autorisation d'embauche."

FONCTIONNAIRE MAIRIE

"Un poste était libre à la mairie, j'ai rempli une demande d'embauche et ma candidature n'a pas été retenue, Pourquoi ?"

"Parce que le personnel de la mairie dépend de la fonction publique territoriale. Comme pour les autres administrations, devenir "fonctionnaire" suppose qu'aucune condamnation ne figure sur ton casier judiciaire. Dans ton cas, la mairie a demandé ton bulletin n°2 et a constaté qu'il n'était pas vierge".

CHIEN DANGEREUX

"J'ai acheté un chien dangereux et je suis allé à la mairie pour le déclarer. Depuis, le maire m'a dit que je ne pourrais pas garder un tel animal. Pourquoi ?"

"Parce que le maire doit vérifier qu'un propriétaire de chien dangereux "n'a pas de casier". Si sur ton bulletin n°2 figure une condamnation, la loi considère que tu peux utiliser ce chien comme une arme."

LE DROIT DES ÉTRANGERS :

- En France depuis quelque temps, je veux y rester et souhaite obtenir des "papiers".
- Pour être en situation régulière (séjour d'un étranger en) France, il faut obtenir une carte de séjour délivrée par la préfecture.

La préfecture vérifiera que ton casier judiciaire est vierge pour te délivrer ce titre.

Si des condamnations apparaissent au casier d'un demandeur de titre de séjour, l'administration pourra lui opposer la notion de "trouble à l'ordre public" et lui refuser la délivrance d'un titre de séjour

- J'habite en France depuis longtemps, je souhaite devenir français.
- Pour devenir français, il faut faire une demande de naturalisation ou d'acquisition de la nationalité par déclaration (pour les mineurs ou par mariage).



Dans tous les cas l'administration (préfecture, tribunal d'instance, ministère) demandera le bulletin n°2 de ton casier judiciaire, voire celui de ton pays d'origine ou des pays où tu as résidé au cours des 10 dernières années.

COMMENT FAIRE POUR OBTENIR L'EFFACEMENT DE CERTAINES CONDAMNATIONS SUR MON BULLETIN N°2 OU N°3 ?

LE JOUR DU PROCÈS :

Je peux demander au juge la non-inscription de la condamnation sur mon casier judiciaire.

APRÈS LE PROCÈS :

Je peux demander l'effacement d'une condamnation au juge qui a rendu la décision.
Je dois alors déposer une "requête" au Tribunal

En clair, j'écris au tribunal qui m'a condamné en expliquant pourquoi je demande un effacement, par exemple recherche d'emploi ou de formation...

Je peux le faire sans avocat mais ce dernier pourra me conseiller efficacement pour trouver les arguments les plus convaincants car l'effacement n'est pas automatique.

MODÈLE DE LETTRE REQUÊTE EN EFFACEMENT

Nom : Lieu, Date :

Prénom :

Adresse :

Monsieur le procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance
de
(ville où la condamnation a été prononcée)

OBJET : Requête en exclusion des condamnations au Bulletin n° 2 ou n° 3

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance pour l'examen de ma requête à l'exclusion du Bulletin n°2 (article 775-1 du Code de Procédure Pénale) et Bulletin n°3 (article 777-1 du Code de Procédure Pénale).

En effet, j'ai été condamné le par laème chambre correctionnel d Tribunal de Grande Instance de à (Par exemple) : mois d'emprisonnement dont avec sursis et mis à l'épreuve deans pour avoir commis le délit de (nature des faits).

Actuellement, je vis à(ville) à l'adresse suivante :

Je suis (situation familiale) avec enfants à charge.

Je travaille depuis le dans l'entreprise (ou l'administration) en qualité de (profession). Je perçois un salaire mensuel de Euros

L'objet de cette requête est fondé sur la volonté de conserver mon emploi dans le cas où mon employeur solliciterait la remise de mon casier judiciaire.

Ou

L'objet de cette requête pourra me permettre d'être embauché définitivement e contrat suite à une longue période de chômage

raisons de votre demande) (bien expliquer les raisons de votre demande).

Veuillez croire, Monsieur le Procureur, à mon profond respect.

(Signature)

Pièces jointes :

- Attestation de l'employeur
- Bulletins de salaire

GARS, FAIS GAFFE
A TON CASIER !



"Il va falloir que tu prouves plusieurs choses : que les parties civiles (victimes) ont bien été indemnisée (talon de mandats - relevé de compte...).

Que tu es dans un "parcours d'insertion" lié à une recherche d'emploi ou de formation et que l'inscription au casier judiciaire te pose un réel problème (promesse d'embauche comme animateur, comme agent de sécurité, projet de formation BAFA...).

Et de son côté, la justice vérifiera :
- que la condamnation a bien été exécutée,
- que les informations que tu donnes sont vraies (enquête de police ou de gendarmerie)."

LE STIC QU'EST CE QUE C'EST ?

LE STIC

Système de Traitement des Infractions Constatées :

Réponse : "C'est un fichier informatique tenu par la police (STIC) et la gendarmerie (JUDEX système judiciaire de documentation et d'exploitation). Futur fichier commun "Ariane".

Le STIC* est plus étendu que le casier judiciaire car il concerne toutes les personnes qui sont entendues par la police, y compris les victimes, lorsqu'il y a une infraction pénale.

Pour certaines professions réglementées qui sont soumises à l'agrément du préfet, il y a vérification du Casier Judiciaire et du STIC. Si ton nom figure sur l'un de ces fichiers, le préfet pourra refuser de te délivrer l'autorisation te permettant d'exercer ces professions".

Il est possible d'obtenir l'effacement de la mention au fichier STIC, en passant par la CNIL* ou en t'adressant directement au procureur de la République de ton lieu de résidence par l'envoi d'une simple lettre.

"Mais c'est ce qui est arrivé à l'un de mes amis qui travaillait dans la zone sécurisée de l'aéroport. Son employeur l'a licencié après avoir reçu un refus du préfet pour le renouvellement de son badge d'accès au lieu de travail".

Réponse : "C'est exactement ça. Ton ami a probablement eu "des petits problèmes" et la police l'a interrogé. Son nom est désormais inscrit au fichier STIC. Son nom sera automatiquement supprimé dans un délai allant de 5 à 40 ans selon la gravité de l'infraction (5 ans pour un mineur - 40 ans pour un meurtre avec circonstances aggravantes).

* Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Pour saisir la CNIL, il suffit de faire une lettre à l'attention du président de la CNIL en expliquant la situation. N.B. : Attention, cela est possible **seulement et seulement si** le fichier comporte des erreurs (par exemple : les faits inscrits concernant une personne mineure, remontant à plus de 5 ans).

• **Acquittement** : c'est une décision de la Cour d'assises qui déclare une personne non coupable. La cour d'assises juge les crimes les plus graves (viol, meurtres, etc.)

• **Amnistie** : C'est une loi qui arrête les poursuites pénales (incarcération, mise à l'épreuve, etc.) sans effacer les faits. C'est une sorte de pardon légal.

• **Antécédents Judiciaires** : Ensemble des condamnations, interdictions et déchéances figurant au casier judiciaire.

• **Condamnation** : C'est une décision de justice (jugement) déclarant une personne coupable d'avoir commis une infraction et prononçant une peine.

• **Infraction** : c'est un comportement interdit par la loi et qui a pour conséquences une amende et/ou une peine de prison. Il y a 3 types d'infractions classées selon leur gravité : contraventions, délits, crimes.

• **Juge** : C'est un magistrat du "siège" (par opposition aux magistrats du "parquet"). Lors d'un procès pénal, le tribunal correctionnel est présidé par un magistrat du siège. Autres exemples de juges du siège : juge de l'application des peines, juge d'instruction, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instance....

• **Ministère public** : aussi appelé "PARQUET". C'est l'ensemble des magistrats (substitut, vice procureur, procureur de la République...) qui sont notamment chargés de réclamer l'application de la loi au nom de la société.

• **Naturalisation** : C'est donner la nationalité d'un pays à une personne étrangère lorsqu'elle en fait la demande et si elle remplit les conditions exigées par la loi (Code de la nationalité : article 59).

• **Parcours d'insertion** : Cela désigne toutes les démarches que tu réalises pour faire évoluer ta situation (démarche pour l'emploi, la formation, le logement, les soins par rapport à un problème d'alcool ou de drogue...).

• **Partie civile** : C'est une personne victime d'une infraction (contravention, délit ou crime) et qui demande réparation devant un tribunal. C'est pour cela que l'on dit : se constituer partie civile.

• **Prescription** : En matière pénale (par opposition au civil), aucune poursuite pénale ne peut être engagée contre l'auteur d'une infraction après, en principe, 10 ans pour un crime, 3 ans pour un délit, 1 an pour une contravention. Attention, il y a des exceptions comme par exemple pour les enfants mineurs victimes de viol. En effet, la nouvelle loi dite "Perben II" permet aux victimes de porter plainte jusqu'à 20 ans à partir de leur majorité (c'est-à-dire 38 ans).

• **Procureur de la république** : c'est le magistrat qui représente la société ("Parquet" ou ministère public) au moment du jugement.

• **Recel** : Fait de détenir sciemment des choses volées par un autre.

• **Réhabilitation légale** : La réhabilitation légale met un terme, en fonction des délais fixés par la loi, aux effets d'une condamnation et provoque son effacement du bulletin n°2.

• **Relaxe** : C'est une décision d'un tribunal qui déclare une personne non coupable.

• **Requête** : C'est une demande écrite adressée directement à un tribunal. La requête en exclusion du bulletin n°2 sera donc une demande écrite pour qu'une décision de justice soit effacée sur le bulletin n°2 du casier judiciaire.

• **Titre de séjour** : Document administratif permettant à un étranger de séjourner régulièrement en France. (Carte de résident, titre de circulation pour les mineurs...).

• **Troubles à l'ordre public** : Tout comportement ou attitude portant atteinte à l'ensemble des règles qui organisent la vie en société, dans le sens de l'intérêt général.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier très chaleureusement le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val de Marne, qui nous a autorisé à utiliser le présent guide.

Cette édition du guide « Les interdits du casier judiciaire » a été rendue possible notamment grâce aux fonds propres du CDAD, subventionné par le Ministère de la Justice, le Conseil Général de Tarn et Garonne, la Communauté de Commune de Montauban Trois Rivières, l'Association des maires du Tarn et Garonne et au financement exceptionnel de Mr le Préfet de Tarn et Garonne et son service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociales et de Protection des Populations (Acsé).

Tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réussite de ce projet... Et le concours du Casier Judiciaire National.

La caravane continue...

Le chemin que nous avons fait ensemble ne s'arrête pas là, puisque avec l'aide de cet outil, nous irons à la rencontre des jeunes, animer avec eux des "étapes" servant à rendre plus clair le fonctionnement du Casier Judiciaire.

Ce sera l'occasion pour le CDAD 82 et ses partenaires de parcourir le département dans « la caravane du Casier Judiciaire ».

A bientôt.





MINISTÈRE DE LA JUSTICE



www.cdad82.fr

